

**AVIS  
APPEL A CANDIDATURES  
CREATION D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION  
EXPERIMENTAL  
EN LYCEE PROFESSIONNEL  
A DESTINATION DES ELEVES SOUFFRANT DE TND**

**AUTORITE COMPETENTE POUR L'APPEL A CANDIDATURES**

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse  
103 bis, rue Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

**DIRECTIONS, POLES, SERVICES EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de la Corrèze  
Pôle Etablissements et Services  
4, rue du 9 juin 1944  
CS 90230  
19012 TULLE

**CLOTURE DE L'APPEL A CANDIDATURE : 6 octobre 2023**

## 1- OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le système éducatif français a engagé un ensemble de mesures destinées à permettre aux élèves en situation de handicap d'être scolarisés dans des conditions inclusives, c'est-à-dire analogues à celles qui sont proposées à tous les enfants et adolescents.

Cette orientation a été complétée et renforcée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République ainsi que par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Dans ce contexte, une grande variété de dispositifs et de formes d'accompagnements ont été progressivement définis et développés pour répondre à la diversité des besoins éducatifs de ces élèves et afin de permettre leur réussite en milieu ordinaire : accompagnement humain par un Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), appui d'une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (Ulis), attribution de matériel pédagogique adapté, externalisation d'Unités d'Enseignement (UE) fonctionnant au sein d'établissements médicosociaux, etc.

La Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement a permis de mettre en œuvre un ensemble de 101 mesures destinées à soutenir l'effort de recherche sur ces troubles, à améliorer le repérage et le diagnostic, l'accès aux soins et à l'éducation, au travail et au logement, etc.

Parmi les mesures, les dispositifs d'autorégulation ont pris une place importante en matière d'inclusion scolaire.

A l'échelle du territoire de la Corrèze, ce sont actuellement 4 dispositifs d'autorégulation qui ont été déployés à destination des enfants en situation de handicap souffrant de Troubles du Spectre de l'Autisme.

Ils concernent les enfants scolarisés en écoles primaires et collège à savoir 30 places pour la primaire (Saint Germain les Vergnes, Brive-la-Gaillarde et Ussel) et 10 places pour le secondaire (Brive-la-Gaillarde).

**Le présent appel à candidatures, lancé conjointement par la délégation départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé et l'Education Nationale vise à déployer un Dispositif d'Autorégulation expérimental à destination de 10 jeunes en situation de handicap souffrant de Troubles du Neuro-Développement (TND) inscrits dans un lycée professionnel.**

## 2- DESTINATAIRES DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature s'adresse aux **établissements médico-sociaux**.

## 3- MODALITES DE DEPLOIEMENT DU DAR

### 3.1 Le public cible

Le DAR s'adresse à des jeunes inscrits dans un lycée professionnel en situation de handicap diagnostiqués avec un Trouble du Neuro-Développement (TND) et orientés par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Le Trouble du Neuro-Développement se caractérise par des difficultés dans l'acquisition, l'assimilation ou l'utilisation de différentes aptitudes. Le trouble peut être léger et facile à prendre en charge ou plus sévère.

Il s'exprime sous la forme de déficits du développement entraînant une altération du fonctionnement personnel, social, scolaire ou professionnel.

Selon les critères déclinés par la Haute Autorité de Santé et les trois classifications qui permettent de caractériser ce trouble en France (CIM-10, DSM-5 et CFTMEA), les TND débutent durant la période du développement et regroupent :

- Les handicaps intellectuels (trouble du développement intellectuel) ;
- Les troubles de la communication ;
- Le trouble du spectre de l'autisme ;
- Le trouble spécifique des apprentissages (lecture, expression écrite et déficit du calcul) ;
- Les troubles moteurs (trouble développemental de la coordination, mouvements stéréotypés, tics) ;
- Le déficit de l'attention/hyperactivité ;
- Les autres TND, spécifiés (par exemple TND associé à une exposition prénatale à l'alcool), ou non.

### 3.2 Le capacitaire

Le capacitaire maximal du DAR Lycée professionnel est de **10 places**. En cas de montée en charge progressive, le candidat devra l'expliquer dans son projet.

### 3.3 Les conditions d'exercice

Celles-ci sont précisées dans le cahier des charges.

L'établissement est le lycée Simone VEIL, situé 21, rue Evariste Galois 19100 Brive-la-Gaillarde.

### 3.4 Une nécessaire articulation avec les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et le monde de l'entreprise

L'objectif est de permettre aux jeunes à l'issue de leur formation en lycée professionnel d'être accompagnés pour obtenir et pérenniser un emploi rémunéré sur le marché du travail.

Le candidat devra présenter un projet en cohérence avec les dispositifs de droit commun et médico-sociaux d'accompagnement vers l'emploi notamment la Plateforme de l'Emploi Accompagné du territoire, IN'EA porté par le groupement porté par le groupement solidaire constitué par l'APAJH, les PEP19, l'AVEHC et Soleil Corrézien.

Par ailleurs, le candidat veillera à assurer une articulation avec les autres programmes d'actions portées par l'Education Nationale et le monde de l'entrepreneuriat : Comité Local Ecole Entreprise et/ou bureau des entreprises dont l'ouverture est prévue pour ce dernier dès la rentrée de septembre 2023.

### 3.5 Le financement

Le Ministère de l'Education Nationale finance les postes d'enseignants.

**Une dotation de 140 000 € annuel est accordée par l'ARS Nouvelle Aquitaine afin d'assurer le déploiement complet du dispositif et sa supervision sur une durée expérimentale de 3 ans.**

L'installation d'un DAR suppose la mise à disposition d'une salle de classe, son aménagement et son équipement. Ils sont réalisés en concertation entre les services de la Région Nouvelle Aquitaine, le chef d'établissement et le directeur du service médico-social. Les travaux d'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) seront effectués, par la collectivité, dans le même cadre que les travaux d'entretien de l'ensemble des locaux du lycée.

### 3.5 Ouverture du dispositif

L'ouverture du dispositif est prévue au plus tard à **la rentrée des vacances de Toussaint 2023**.

Une convention est signée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et l'organisme gestionnaire de l'ESMS.

## 4- MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

### 4.1 Dossier de candidature

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- **Une partie n°1** « déclaration de candidature », comportant, outre une lettre de candidature, des éléments d'identification du candidat (identité de l'opérateur, qualité, adresse, contacts).
- **Une partie n°2 « fiche projet »**

Le candidat devra expliciter de manière précise son projet **sous la forme d'un mémoire** répondant aux critères de sélection des projets à savoir :

- Les modalités de prise en charge et d'accompagnement ;
- Les modalités du suivi-post formation et continuité du parcours ;
- La faisabilité, cohérence des moyens financiers, humains, opérationnels pour assurer la mise en œuvre efficiente du parcours.

Le candidat pourra rajouter des éléments complémentaires pour appuyer son argumentaire.

### 4.2 Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera renseigné en ligne sur la plate-forme <https://www.demarches-simplifiees.fr> en utilisant comme identifiant votre numéro SIREN.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aacdarlyceeprofessionnel>

Tous les champs doivent être obligatoirement remplis pour que le dossier soit acceptable, à l'exception des pièces jointes « Description opérateur. » et « Annexes » qui sont facultatives.

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'au 5 octobre 2023.

Les échanges auront lieu par la messagerie de la plate-forme <https://www.demarches-simplifiees.fr> une fois le projet déposé.

## 5- ANALYSE DES CANDIDATURES ET SELECTION DES PROJETS

### 5.1 Analyse des candidatures

Vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier.

Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives **dans un délai de 8 jours**.

### 5.2 Critères de sélection des projets

Les projets seront analysés en fonction de la grille de critères pondérés suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| <b>1- Modalités de prise en charge et d'accompagnement</b>  | <b>60</b>   |
| Qualité du programme d'interventions, prestations proposées   | 15          |
| Modalités de conception, mise en œuvre et évaluation du projet personnalisé de scolarisation intégrant des objectifs professionnels | 15          |
| Modalités d'association des parents et d'accompagnement de la famille   | 15          |
| Respect des Recommandations Nationales des Bonnes Pratiques HAS dans le projet de service   | 15          |
| <b>2- Modalités du suivi post-formation et continuité du parcours</b>   | <b>20</b>   |
| Articulation avec les dispositifs de droit commun et médico-sociaux d'accompagnement vers l'emploi existants                        | 10          |
| Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité du parcours   | 10          |
| <b>3- Faisabilité, cohérence des moyens financiers, humains opérationnels</b>   | <b>20</b>   |
| Constitution de l'équipe pluridisciplinaire et niveau de qualification  | 5           |
| Expérience du promoteur, connaissance du territoire et des publics  | 5           |
| Actions de formation, supervision prévues   | 5           |
| Respect de l'enveloppe financière et cohérence  | 5           |
| <b>TOTAL NOTE</b>   | <b>100</b>  |

Les porteurs pourront être auditionnés pour présenter leur projet auprès des représentants de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Corrèze et de l'Education Nationale.

Une notification sera envoyée au porteur de projet sélectionné. Les porteurs des autres projets seront informés par courriel.

## 6- Calendrier et conditions de mise en œuvre

Date limite de remise du dossier de candidature : **6 octobre 2023**.

Période de négociations et finalisation de la convention de déploiement : **oct.-novembre 2023**.

Le projet devra mis en œuvre à la rentrée scolaire de Toussaint soit le **6 novembre 2023**.